

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 288

présenté par

M. Vercamer et M. Hutin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant les modalités d'un meilleur partenariat entre les conseils départementaux et les caisses d'allocations familiales afin d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires du revenu de solidarité active, dans le cadre des orientations des programmes départementaux d'insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conclusions de la mission d'information sur les missions des Caisses d'Allocations Familiales, rendues publiques en juillet dernier, constataient la grande hétérogénéité des relations entre les caisses et les conseils généraux dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, et soulignaient la nécessité de développer les relations entre les caisses et les conseils généraux, afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA dans l'ensemble des départements, en articulation avec les orientations des programmes départementaux d'insertion. C'est l'objet du présent amendement qui propose au gouvernement de formuler des propositions en ce sens.